



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1787-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 5 mai 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1787-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1787 SUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES ET SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN INTRODUISANT UN CRÉDIT DE TAXES RELATIF À CERTAINS TERRAINS VAGUES

Ce règlement a pour objet d'insérer une disposition permettant à la Ville, sur demande, d'accorder un crédit de taxes partiel d'une durée maximale de 24 mois, sur tout immeuble qui devient un terrain vague à la suite d'un sinistre.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 7 mai 2026.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.30